

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_23
id. 1147

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPLÉMENTS DES TARIFS 2023 - BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR DU TARN ET DE LA GARONNE

Le conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave s'est réuni le 26 janvier 2023 afin d'approuver la proposition du budget primitif de ce budget annexe pour cette année.

Dans ce cadre, il a été proposé :

- d'une part, d'ajouter des tarifs complémentaires à la grille des tarifs approuvée lors de la commission permanente du 1^{er} décembre 2022 (annexe n° 1) en raison de nouvelles activités prévues en 2023 : prestations liées aux groupes scolaires et au projet d'organisation de colonies de vacances dès cet été ;

- d'autre part, de valoriser le travail réalisé par la base de plein air et de loisirs dans le cadre de la mise à disposition de celle-ci pour l'organisation d'évènements par des associations ou par des organismes à but lucratif : préparation des installations, entretien du site avant et après la manifestation.

Ainsi, il est demandé aux membres de la commission permanente de se prononcer sur l'ajout à la grille tarifaire 2023 de ces prestations complémentaires proposées par la base de plein air et de loisirs, tel que jointe en annexe n° 2.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable de la part des membres du conseil de gestion de la base de loisirs. Ils entreront en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2022 relative à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne – proposition des tarifs 2023,

Vu l'avis du conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'année 2023, la création des tarifs complémentaires de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne et leurs conditions d'application, tels que définis en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1307-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL